



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## tourisme associatif et social

Question écrite n° 64194

### Texte de la question

M. Michel Voisin \* appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au tourisme sur la situation du secteur du tourisme associatif. En effet, ce secteur s'est efforcé de commencer à moderniser et adapter son patrimoine pour mieux répondre à la demande des jeunes et des familles d'aujourd'hui, et le plan patrimoine, engagé à cet effet depuis dix ans, a été un outil essentiel. A l'heure actuelle, seule la moitié du patrimoine a pu être rénovée et de nouveaux besoins d'adaptation se font jour. Or, il est question de supprimer ce plan patrimoine d'un montant de 330 millions de francs sur six ans. Ainsi, les associations seraient obligées d'augmenter les prix de 10 %, pénalisant très lourdement les personnes qui ne peuvent prendre leurs vacances que parce qu'il y a un secteur social porté principalement par le tourisme associatif. En outre, le patrimoine du tourisme associatif est, à 43 % du nombre d'équipements, situé en zone rurale ou de moyenne montagne, là où aucune autre offre consistante d'hébergement touristique collectif n'existe. Ces équipements constituent des pôles d'activité et d'emploi importants, parfois les seuls de la commune, et constituent ainsi des outils de développement local irremplaçables. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que le secteur du tourisme social puisse poursuivre sa mission et accueillir tous les publics dans ses équipements.

### Texte de la réponse

La politique en faveur des hébergements touristiques à caractère social et familial, lancée en 1990, s'achève, dans sa forme actuelle, en 2001. Ce programme a permis la rénovation de la moitié du parc immobilier des organismes gestionnaires du tourisme social et familial, favorisant ainsi le maintien d'une offre de service adaptée à la demande et à la situation des publics disposant de revenus modestes ou moyens, ou des publics défavorisés. En outre, il a permis le maintien et la consolidation des emplois existants, voire la création d'activités nouvelles, et s'est révélé être un soutien au développement local dans les régions rurales et de moyenne montagne. Les objectifs du plan patrimoine sont largement atteints. Cependant, de nombreuses opérations de rénovations ou de réhabilitation restent à mener. C'est la raison pour laquelle le secrétaire d'Etat au tourisme propose un nouveau programme de consolidation de l'équipement du tourisme social, s'inscrivant dans la continuité logique du plan patrimoine. Pour 2002, le projet de loi de finances prévoit une enveloppe de 4,12 millions d'euros (27,02 millions de francs). La dimension sociale du programme est réaffirmée dans la mesure où il participe toujours à l'élargissement du droit aux vacances pour tous, mais il accorde désormais une plus grande place aux rencontres familiales et à l'accueil des personnes en situation de handicap. Adaptés aux évolutions de la demande, des comportements et des exigences nouvelles de la clientèle, les équipements touristiques sont alors en mesure de jouer pleinement leur rôle social par un accueil et des activités susceptibles de renforcer la cohésion familiale, et les tarifications pratiquées s'intègrent dans la lutte contre les exclusions. Le programme de consolidation de l'équipement du tourisme social vise à atténuer les déséquilibres dans la répartition spatiale de la clientèle touristique, par la mise en valeur des zones rurales et de moyenne montagne porteuses de nombreux équipements nécessitant un programme de rénovation. Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 9 juillet 2001 a approuvé ce programme et a décidé d'y affecter 240 millions de francs, dont 60 millions de francs du Fonds national d'aménagement et de

développement du territoire (FNADT) sur la période 2001-2006. La subvention accordée a un rôle d'incitation pour l'obtention des financements publics complémentaires. Elle apporte une caution, une garantie aux travaux envisagés, afin de motiver les autres investisseurs ou collectivités pour s'engager dans un projet financé par l'Etat. L'aide accordée dans le cadre du programme de consolidation se situe dans la continuité de l'effet de levier joué par la subvention plan patrimoine.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Voisin](#)

**Circonscription :** Ain (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64194

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** tourisme

**Ministère attributaire :** tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juillet 2001, page 4088

**Réponse publiée le :** 29 octobre 2001, page 6242